

ARRÊTÉ du MAIRE N° 270 – 2026 - V

Le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon,

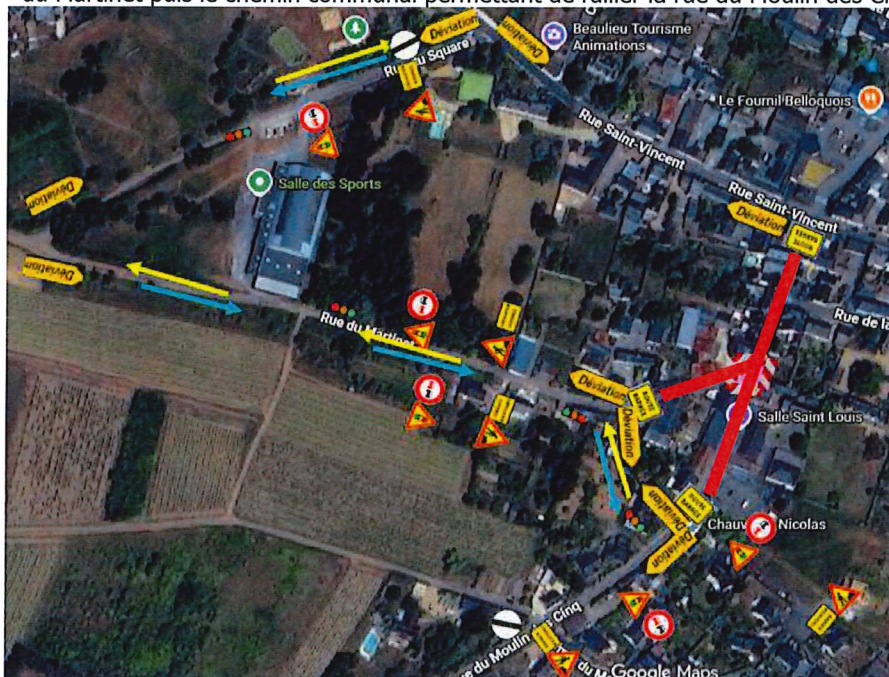
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2213-1 à L 2213-6 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu la demande formulée par la société TPPL – 49610 Mozé-sur-Louet pour des travaux de reprise des réseaux EU/EP, initialement du 20/07/2026 au 31/07/2026, au carrefour de la rue du moulin des Cinq et de la rue du Martinet,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement seront réglementés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du chantier de la société TPPL pour des travaux de reprise des réseaux EU/EP, initialement du 20/07/2026 au 31/07/2026 (intervention effective sur 3 jours), au carrefour de la rue du moulin des Cinq et de la rue du Martinet, la société est autorisée à empiéter sur le domaine public **du 24/08/2026 au 18/09/2026**.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans une partie de la rue du Moulin des Cinq et de la rue du Martinet tel qu'indiqué en rouge sur le plan ci-dessous.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par feux tricolores via la rue Saint-Vincent, une partie de la rue du Martinet puis le chemin communal permettant de rallier la rue du Moulin des Cinq.



Article 4 : Au terme du chantier, la société devra obligatoirement remettre en état la chaussée à l'identique.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1 - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 au 6 novembre 1992.) Le demandeur devra assurer la signalisation du chantier.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie de Beaulieu-sur-Layon ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon,
La société TPPL,
Les services de ramassage des ordures ménagères 3 RD'ANJOU, pour information
L'Agence technique départementale d'Angers-Gré, pour information
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Didier PETIT



Fait en Mairie, le 04/08/2026
Conforme au registre
Le Maire, Martine CHAUVIN